SEANCE 3. LES SOURCES INTERNATIONALES

Cas pratique:

Ressortissante nigériane, Mme Camen séjourne en France depuis 6 mois pour assister son fils hospitalisé, le jeune Medhi. Son visa arrivant à expiration, elle s'est empressée de demander un nouveau titre de séjour aux services préfectoraux, mais elle reçoit une décision de refus accompagnée d'une injonction de quitter le territoire. Son fils, Medhi Camen, âgé de 12 ans est suivi par le CHU de la ville pour un cancer, dont il se remet lentement mais surement. Elle souhaite contester cette décision préfectorale et pense que l'intérêt supérieur de son enfant est en jeu. Elle évoque d'ailleurs l'article 3 de la convention internationale des droits de l'enfant de 1989 qu'elle a trouvé sur internet, mais se demande si cet article peut valablement s'appliquer à sa situation.

Vous indiquerez à Mme Camen quel est le recours possible pour contester cet acte et si le moyen qu'elle avance peut être justement invoqué.

Article 3 CIDE §1 'Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »